

[Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie] (P101.1)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de service à l'usager : qualité de l'eau potable
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les services desservant plus de 5 000 habitants <u>ou</u> produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont : <ul style="list-style-type: none"> ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique Pour les services desservant moins de 5 000 habitants <u>et</u> produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les services visés sont les services assurant les missions de production, de transfert ou de distribution d'eau jusqu'au point de livraison de l'abonné, que la production soit faite par le service ou non. Pour les services de production seule (service dont toutes les ventes sont des ventes en gros à d'autres entités chargées de la distribution aux clients finaux) et les ventes en gros, la conformité de l'eau est jugée au point de livraison

2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les prélèvements pris en compte sont ceux qui sont réalisés par la DDASS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur dans le cadre de la reconnaissance de sa surveillance définie par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 1321-24 du code de la santé publique. Les prélèvements réalisés à des fins contradictoires sont inclus lorsqu'ils sont validés par la DDASS. Par contre les prélèvements réalisés par l'opérateur dans le cadre de son autocontrôle ou pour le pilotage de ses installations ne sont pas à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur. On considère le nombre de prélèvements et non pas le nombre d'échantillons, d'analyses ou de paramètres contrôlés (plusieurs échantillons, plusieurs analyses et plusieurs paramètres pour un prélèvement). Les paramètres concernés sont ceux de la partie B de l'annexe 13-I du code de la santé publique pour lesquels une valeur limite de qualité est fixée. Les prélèvements à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur sont ceux qui contiennent au moins un paramètre soumis à une limite de qualité (les prélèvements qui ne contiennent que des paramètres soumis à une référence de qualité sont à exclure du calcul). Un prélèvement non conforme reste un prélèvement non conforme même si le service bénéficie d'une dérogation préfectorale permettant de continuer la distribution de l'eau Les prélèvements pris en compte sont ceux qui sont effectués en sortie des usines de production incluses dans le périmètre étudié, au point d'entrée dans le réseau pour les volumes achetés en gros, au point de sortie du réseau pour les volumes vendus en gros et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur (excepté ceux qui font suite à une réclamation de l'abonné) Pour les services desservant moins de 5 000 habitants <u>et</u> produisant moins de 1 000 m³/j, l'indicateur est jugé non pertinent compte tenu du nombre de prélèvements effectués dans l'année et il est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements effectués et parmi ceux-ci par le nombre de prélèvements non conformes Volume consommé, volume vendu en gros sur le périmètre considéré
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> DDASS (SISEAU) et opérateur des installations. Il s'agit de reprendre les pourcentages de conformité du contrôle sanitaire ou le nombre de prélèvements communiqué avec les factures. A cet égard, on vérifiera que sont bien pris en compte les prélèvements faits par l'opérateur et validés par la DDASS (et pas seulement les prélèvements faits par la DDASS)
	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de service d'eau (production, transfert, distribution) et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Services desservant plus de 5 000 habitants <u>ou</u> produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100 Services desservant moins de 5 000 habitants <u>et</u> produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le résultat des analyses faites sur les échantillons issus des prélèvements doit faire l'objet d'une procédure de validation et être collecté dans une base de données qui en assure la traçabilité. Il est préférable que la saisie soit faite tout au long de l'année. Vérifier que 100% du programme de prélèvements est réalisé Contrôle du choix des points de prélèvement, des conditions de prise des échantillons, de l'accréditation du laboratoire, des limites de détection et de précision
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les taux de conformité sont consolidés en les pondérant par la somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros
	3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>
<i>Indicateurs liés</i>		<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs traduisant des mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau distribuée : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Indicateurs pouvant traduire une qualité de l'eau médiocre : taux de réclamations, taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'indicateur est sensible à toute évolution de la ressource, du traitement et du réseau. Les conditions climatiques locales peuvent entrer en ligne de compte ◆ L'indicateur peut s'avérer insuffisant dans certains cas pour donner une image réelle de la qualité de l'eau distribuée au cours d'une année, notamment du fait d'un nombre limité de prélèvements et de la non prise en compte de la durée de non-conformité. L'opérateur pourra donc le compléter par un indicateur de classe de qualité qui intègre dans son calcul le temps mis par l'opérateur pour retrouver une qualité d'eau conforme suite à un prélèvement jugé non conforme ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les exigences réglementaires et le niveau de qualité demandé par les usagers du service jouent sur le niveau de qualité au robinet du consommateur
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les effets méthodes sont liés au programme de prélèvements et aux analyses : nombre de prélèvements, choix des points de prélèvement, dates et heures de prélèvement, protocole des analyses. La précision sur les volumes consommés joue dans une moindre mesure ◆ Une consolidation partielle peut s'avérer être un biais important quant au résultat final
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ On ne pourra faire des comparaisons que sur des services où l'indicateur est jugé fiable ou très fiable car les résultats vont se concentrer dans une fourchette réduite (au-dessus de 98 %) ◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance